

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 août 2022*  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 22112 ST**

Pose de bordures et travaux sur réseaux  
Réglementation de la circulation de l'avenue Jean Moulin (RD306),  
l'avenue de la Mairie et la rue des Combattants en AFN  
Aménagement ZAC Centre Bourg  
Du 05 septembre au 30 décembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national ;

Vu les plans de signalisation et d'exécution annexés au présent arrêté ;

Vu la permission de voirie de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais n°AV-AV-2022-0273 ;

**Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 16/08/22,**

**Vu l'avis favorable de la D.D.T. en date du 19/08/22,**

Considérant que l'entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de pose de bordures ainsi que des travaux sur réseaux eaux pluviales et électrique, à l'angle de l'avenue Jean Moulin (RD306) et de la rue Combattants en AFN, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Bourg Laurentinois, nécessitant la modification de la circulation de l'avenue Jean Moulin (RD306), l'avenue de la Mairie (RD153) et de la rue des Combattants en AFN, du 05 septembre au 30 décembre 2022,

Considérant que la section est en agglomération ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 05 septembre au 30 décembre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au carrefour avenue Jean Moulin (RD306), avenue de la Mairie (RD153) et rue des Combattants en AFN, dont les feux tricolores seront neutralisés et remplacés par des feux de chantier :

- **Rétrécissement de chaussée de l'avenue Jean Moulin (RD306)** par la mise en place d'un alternat par feux tricolores. La largeur de voie laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.
- **Route Barrée, rue des Combattants en AFN**, dans le sens rue JB Poncet > avenue Jean Moulin. Un principe de déviation est mis en place par la rue des Combattants puis la rue de l'Ancien Lavoir.

- Mise en place d'un feu tricolore de chantier, avenue de la Mairie, pour permettre l'intégration des usagers sur l'avenue Jean Moulin et synchronisé avec les feux gérant l'alternat de l'avenue Jean Moulin.
- Le stationnement est neutralisé au droit du chantier, soit à l'angle l'avenue Jean Moulin (RD306) et de la rue des Combattants en AFN.

A l'approche et au droit du chantier, la manœuvre de dépassement sera interdite et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**L'entreprise SEEM devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.** L'entreprise est chargée de la mise en place des déviations.

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise SEEM est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise SEEM renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La DDT,
- La CCEL,
- Cars BERTHELET (déléataire de transport pour le compte du SYTRAL),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
 L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
*Qui certifie, sous sa responsabilité,*  
*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.